

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE

## Direction de l'Éducation Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance est un service municipal gratuit proposé par la commune de Saint Orens de Gameville.

Les Relais Assistants Maternels (RAM) ont été créés en 1989 à l'initiative de la branche Famille afin d'améliorer la qualité de l'accueil au domicile des assistants maternels et de faciliter la mise en relation des parents et des assistants maternels agréés.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les RAM en « Relais Petite Enfance » (RPE). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 aout 2021 relatif au Relais Petite Enfance.

Le RPE s'inscrit dans la dynamique éducative de la commune en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territoriale Globale signés avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Le RPE a ouvert ses portes en 1999. Depuis sa création il n'a cessé d'évoluer avec un nombre croissant d'habitants, un nombre croissant d'enfants de moins de 6 ans, créant ainsi un besoin en offre d'accueil. La volonté politique en faveur de la petite enfance a permis de répondre à cette demande croissante.

Le RPE accueille les familles, les assistants maternels, les gardes à domicile et les enfants dans des locaux mutualisés de la Maison Petite Enfance, le RPE se situe en cœur de ville.

La responsable est Educatrice de Jeunes Enfants.

#### LE GESTIONNAIRE

#### Commune de Saint-Orens de Gameville,

Représentée par le Maire, Serge JOP

46, avenue de Gameville - 31650 Saint-Orens de Gameville

Téléphone: 05 61 39 00 00

Site internet: www.ville-saint-orens.fr

Assureur: SMACL-141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9

Police: n° 33930/F

#### LA STRUCTURE

#### Relais Petite Enfance (RPE)

2, rue du centre - 31650 Saint-Orens de Gameville

Téléphone: 05 61 39 54 22

Courriel: rpe@mairie-saint-orens.fr

Site internet: www.ville-saint-orens.fr (rubrique Education / Maison Petite Enfance)

Assureur: SMACL-141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9

Police: n° 33930/F

#### 2. LES MISSIONS ET PRINCIPES DU RELAIS PETITE ENFANCE

Les RPE est un **service de référence de l'accueil du jeune enfant** pour les parents et les professionnels avec des missions élargies (art. D214-9 du CASF).

Selon l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un RPE a deux missions essentielles :

- « Informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil » ;
- « Offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leur possibilité d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ».

Les RPE peuvent accompagner les professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Le RPE est un lieu d'écoute, d'information, d'échange, d'accompagnement et de professionnalisation destiné à tous les assistants maternels agréés par le service de la PMI du Conseil Départemental ou en cours d'agrément et à toutes les familles qui habitent la commune ou qui emploient un assistant maternel résidant à Saint-Orens.

Le RPE ne constitue pas un mode d'accueil du jeune enfant. Il n'est pas non plus un service employeur ou de contrôle des assistants maternels. Sa fréquentation par les parents, les assistants maternels, les gardes à domicile, les enfants et les futurs professionnels est libre et gratuite.

#### Pour les parents

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire ;
- Les informer sur les missions et actions du RPE;
- Favoriser la mise en relation de l'offre et la demande d'accueil avec la délivrance d'une liste des disponibilités des assistants maternels habitant la commune ;
- Les accompagner dans leur fonction d'employeur, leurs droits et leurs devoirs;
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et les orienter en cas de questions spécifiques vers les organismes spécialisés.

### Pour les assistants maternels, gardes à domicile et futurs professionnels

- Les informer quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel ;
- Les informer sur les actions et missions du RPE;
- Les informer sur la législation, leur agrément, leurs droits et leurs devoirs et les orienter vers les organismes spécialisés ;
- Les accompagner dans leurs démarches administratives (contrat de travail...);
- Les mettre en relation avec les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI);
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et de promouvoir la formation continue.

#### Les principes d'intervention du RPE

- Gratuité du service :
- Participation libre des assistants maternels basée sur le volontariat, après autorisation écrite obligatoire du/des parents employeurs dans le contrat de travail;
- Fiabilité et neutralité des informations délivrées : proposition de documents d'information validés par les organismes spécialisés, orientation vers ces organismes pour toute question spécifique ainsi qu'en cas de désaccord entre parents et assistant maternel;
- Sensibilisation des assistants maternels sur la qualité de l'accueil de l'enfant afin de « garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des jeunes enfants accueillis » (cf. Décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels) ;
- Accompagnement à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- Le RPE n'accueille que les assistants maternels qui habitent et exercent leur activité sur la commune ;
- Le RPE n'est pas une structure d'accueil du jeune enfant ;
- Les enfants qui fréquentent le RPE doivent obligatoirement y être accompagnés sous la responsabilité de leur assistant maternel, leurs parents ou leur garde à domicile.

Dans le cadre de sa mission d'observation de l'offre et de la demande d'accueil, le RPE peut recueillir des informations sur le type d'accueil des assistants maternels et les demandes spécifiques des familles, dans le but :

- D'informer les familles ;
- D'enrichir les diagnostics en lien avec la politique petite enfance;
- D'adapter son offre de service en fonction des besoins.

### > Modalités d'information sur la liste des assistants maternels

Le RPE diffuse la liste complète des assistants maternels, délivrée par le conseil départemental et la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La responsable met régulièrement à jour cette liste en fonction des informations reçues obligatoirement par **écrit**. Celle-ci est diffusée aux parents qui en font la demande.

## > Modalités d'information sur le contrat de travail et les aides du particulier employeur

- La responsable donne une information générale en matière du droit du travail pour les parents et les professionnels;
- La responsable se doit de transmettre une information fiable et neutre (contrat de travail, convention collective, etc.);
- La responsable oriente vers les organismes spécialisés pour les questions spécifiques ainsi qu'en cas de conflit entre parents employeurs et assistants maternels.

## > Information des professionnels et actions d'accompagnement

- Information sur rendez-vous pour les futurs professionnels concernant la procédure d'agrément ainsi que les conditions d'exercice du métier ;
- Prise de contact systématique avec chaque nouvel agréé;
- Informations générales en matière de droit du travail et orientation des professionnels vers les organismes spécifiques;
- Action facilitant l'accès à la formation professionnelle continue ;
- Ecoute, soutien et accompagnement dans l'exercice de l'activité professionnelle ;
- Réunion de professionnalisation organisée de manière régulière avec ou sans intervenant extérieur.

## 3. LE FONCTIONNEMENT DU RPE ET OBJECTIFS DES TEMPS D'ANIMATION

## > Fonctionnement général du RPE

La responsable accompagne les familles, les professionnels de l'accueil individuel (assistant maternel, garde à domicile, assistant maternel exerçant en Maison d'Assistants Maternels (MAM) ainsi que les futurs professionnels).

La responsable est disponible sur rendez-vous ou par téléphone. Les matinées sont réservées aux temps d'animation avec les enfants et les assistants maternels.

#### > Règles de fonctionnement des temps d'animation

Pour des questions de sécurité et afin de préserver la qualité des accueils, le nombre d'assistants maternels et d'enfants est limité.

Aucun(e) stagiaire effectuant un stage au domicile de l'assistant maternel ne sera accepté(e) durant les matinées d'accueil du RPE. Une rencontre avec la responsable pourra être proposée à la demande du stagiaire.

La responsable du RPE propose plusieurs matinées d'animation sur inscription obligatoire.

L'animatrice se réserve le droit d'imposer la composition des groupes.

Les enfants du RPE peuvent jouer avec les enfants qui fréquentent les autres structures d'accueil municipales.

L'assistant maternel n'accueillant aucun enfant sous contrat, ne sera pas accepté durant les temps d'accueil du RPE. Ainsi, il ne pourra pas fréquenter le RPE avec uniquement son propre enfant ou petit enfant personnel.

## > Objectifs et intérêts des temps d'animation

#### Pour les assistants maternels :

- Se rencontrer et rompre l'isolement lié à la profession ;
- Partager et s'enrichir des pratiques de chacun;
- Tisser des liens ;
- Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et leur stade de développement ;
- Echanger autour des difficultés rencontrées au quotidien (repas, sommeil, conflits entre enfants...);
- Emprunter la documentation mise à disposition pour s'informer ;
- Valoriser la profession.

### > Pour les enfants :

- Proposer un espace de découverte et de jeu sécurisé et adapté à leurs besoins ;
- Favoriser leur socialisation en leur offrant une expérience de la collectivité et du groupe ;
- Les accompagner vers l'autonomie en respectant leurs besoins et leur rythme de vie ;
- Rencontrer d'autres enfants et adultes et nouer des liens ;
- Fréquenter un lieu rassurant, susceptible d'apporter des repères ;
- Stimuler leur vie sociale et affective dans un climat de respect;
- Renforcer leur faculté à gérer les frustrations (partage de jeux, du matériel, respect des autres...);
- Enrichir et éveiller leur curiosité par les activités d'éveil ;
- Contribuer à leur éveil et leur développement grâce à des ateliers variés.

## 🔖 La charte nationale d'accueil du jeune enfant :

La charte nationale d'accueil du jeune enfant est désormais inscrite dans la loi et opposable à l'ensemble des modes d'accueil. Les professionnels de l'accueil individuel doivent ainsi mettre en œuvre les principes énoncés au sein de celle-ci.

### Rôle éducatif et technique de la responsable

- La responsable du RPE est garante de l'animation des temps collectifs. A ce titre, elle :
- Accompagne les assistants maternels par une écoute active et apporte un soutien éducatif;
- Propose un programme d'activité en tenant compte des attentes de chacun;
- Met à disposition une base documentaire technique et pédagogique relative à la profession d'assistant maternel;
- Explique les règles de confidentialité, et de respect du secret professionnel;
- Est tenue au secret professionnel;
- Répond à sa mission de prévention par une observation de l'enfant et des interactions entre eux ;
- Met à disposition des jeux et activités adaptés ;
- Se réserve le droit de refuser l'accès aux activités en cas de non-respect du présent règlement;
- Propose des réunions de professionnalisation en fonction des observations et des demandes ;
- Prend contact systématiquement avec chaque nouvel agréé.

## La responsable insiste sur le fait que chaque adulte doit :

- Veiller au bien-être et à la sécurité affective de tous les enfants ;
- Respecter l'enfant, ses émotions, son intimité, son rythme ;
- Ne pas juger l'enfant ou sa famille ;
- Utiliser un langage adapté;
- Laisser ses objets personnels (doudou, sucette) à disposition des enfants.

Il est recommandé aux assistants maternels d'adapter leur temps de présence en fonction de l'âge et de l'état de fatigue des enfants accueillis.

#### Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées par le RPE, la prise de photographies et leur diffusion doivent s'effectuer dans le respect des règles relatives au droit à l'image et doivent faire l'objet d'un accord écrit des deux parents du mineur.

En effet, toute personne peut s'opposer à la reproduction et à la diffusion de son image sans autorisation expresse et sur quelque support que ce soit.

Le RPE recommande donc aux assistants maternels et aux gardes à domicile de ne prendre en photographie que leurs enfants sous contrat, lors des temps d'accueil.

Le RPE rappelle que la prise et la diffusion de photos et/ou vidéos d'enfants non accueillis sans l'accord écrit des deux parents de l'enfant concerné pourrait engager la mise en cause de la responsabilité individuelle du professionnel.

De ce fait, la commune se dégage de toute responsabilité des photos prises par les assistants maternels.

### > Utilisation des téléphones portables

L'usage du téléphone portable durant les temps d'accueil est interdit afin de se rendre au maximum disponible auprès des enfants présents.

Les appels personnels et non urgents sont interdits au sein du RPE.

## 4. RESPONSABILITÉ ET DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

### Responsabilité de l'assistant maternel

L'assistant maternel en charge de l'enfant est **responsable** de celui-ci dans le cadre de sa **responsabilité civile professionnelle**, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents et l'assistant maternel.

L'assistant maternel doit assurer une surveillance et une attention constante aux enfants dont il a la charge. En cas de défaut de surveillance, sa responsabilité civile professionnelle contractuelle pourra être engagée. En aucun cas, l'assistant maternel en charge de l'enfant ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité à un tiers. Il lui appartient de rester vigilant et attentif afin d'assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

### > Responsabilité collective

En assistant aux ateliers, chacun s'engage à veiller à la sécurité des enfants qui sont en leur présence, conjointement avec ses autres collègues.

Il est important d'avoir une vision de l'ensemble du groupe

## Discrétion professionnelle

L'assistant maternel fréquentant le RPE est tenu à une obligation de discrétion professionnelle à l'égard de l'enfant accueilli, de sa famille et de l'ensemble des autres professionnels présents au RPE.

L'assistant maternel ne devra pas divulguer d'information concernant la vie privée de l'enfant accueilli ni de sa famille.

#### Autorisation de fréquentation et de déplacement de l'assistant maternel au RPE

Tout professionnel fréquentant le RPE avec le ou les enfants dont il a la charge, s'engage à avoir obtenu de ses employeurs une autorisation écrite lui autorisant à de déplacer et fréquenter le RPE. Le RPE n'est pas un organisme de contrôle.

## > Protection des biens et du matériel

La responsabilité du gestionnaire du RPE ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Les professionnels s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

## 5. SÉCURITÉ ET SANTÉ

### Malaise ou accident concernant l'assistant maternel et/ou un enfant

Les assistants maternels fréquentant le RPE sont tenus d'avoir toujours en leur possession les coordonnées de leurs proches ainsi que les coordonnées des personnes responsables de l'enfant accueilli, afin de les prévenir en cas de nécessité.

Le RPE n'a pas à exiger les coordonnées des parents des enfants accueillis.

### Malaise, maladie ou accident concernant un enfant

L'assistant maternel, responsable de l'enfant accueilli, devra selon l'urgence de la situation prévenir les secours et appeler les responsables de l'enfant.

Il devra en fonction de la situation prévenir les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

L'assistant maternel qui voudrait participer au temps d'accueil du RPE avec un enfant malade (toutes maladies) prendra obligatoirement contact avec l'animatrice avant sa venue afin de décider si l'état de santé de l'enfant est compatible avec sa présence au sein de la structure d'accueil mutualisée. Le confort de l'enfant reste une priorité.

## Port de bijoux

Par mesure de sécurité le port de bijoux ou tout autre petit objet (barrette, collier d'ambre...) est interdit. Aucune réclamation ne pourra être formulée en cas de perte ou détérioration.

#### Protection de l'enfance

Conformément à l'article 434-3 du Code Pénal, tout citoyen est tenu d'informer les autorités judiciaires (signalement auprès du Parquet) ou administratives (informations préoccupantes auprès des services du conseil départemental) dès lors qu'il a eu « connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins de quinze ans ».

La responsable du RPE ayant connaissance d'un manquement au respect de l'intégrité physique ou affective de l'enfant en réfèrera aux autorités compétentes.

## Vaccinations

Les enfants qui fréquentent le RPE doivent être **impérativement à jour de leurs vaccinations obligatoires**. L'assistant maternel doit être en possession d'une attestation du médecin prouvant que l'enfant est à jour.

# 6. RESPECT ET ACTUALISATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement doit être respecté par les personnes fréquentant le RPE de la commune de Saint-Orens de Gameville.

En cas de non-respect de celui-ci, la responsable du RPE se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du RPE.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications afin de tenir compte des besoins de la structure et des évolutions du cadre d'intervention.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP